

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Mars 2009

ETATS-UNIS (OHIO) : M. Brett Xavier Hartman

(Source : Amnesty International UA - 076/09)

Brett Hartman a été condamné à mort dans l'Ohio en 1998 pour le meurtre de Winda Snipes, commis en 1997. Son exécution a été fixée au 7 avril prochain. En février 2009, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Ohio a examiné sa demande de grâce, puis recommandé que le gouverneur n'intervienne pas pour empêcher son exécution.

Le gouverneur Ted Strickland n'est cependant pas tenu de suivre cet avis. Il a encore le pouvoir de gracier Brett Hartman et de commuer sa condamnation à mort.

Brett Hartman a toujours clamé son innocence. Malheureusement, la qualité de sa défense pendant la phase du procès consacrée à la détermination de la peine a été assez défailante. La cour fédérale de district a confirmé la peine de mort bien qu'elle ait relevé que la présentation de circonstances atténuantes par son avocat n'était « pas exemplaire » et ne satisfaisait peut-être pas aux critères recommandés par l'Association des avocats américains.

En juillet 2007, la cour fédérale d'appel du sixième circuit a conclu que l'assistance juridique fournie à Brett Hartman avait été suffisante au regard de la Constitution. Néanmoins, l'un des trois juges a émis une opinion dissidente, en recommandant qu'il bénéficie d'une nouvelle audience de détermination de la peine. Ce magistrat a considéré que « la défense n'avait pas fourni une assistance objectivement suffisante lors de la phase de présentation des circonstances atténuantes », et a aussi estimé que sur le plan quantitatif et qualitatif, « le travail de la défense en première instance ne satisfaisait pas aux normes en vigueur dans la profession ».

Dans la lettre au Gouverneur, nous expliquons d'abord ne chercher aucunement à excuser le meurtre de Winda Snipes, ni à minimiser les souffrances qu'il a causées. Mais nous nous disons préoccupé-e-s par le fait que, lors de la phase de détermination de la peine du procès de Brett Hartman, les jurés n'ont pas pu prendre connaissance de toutes les circonstances atténuantes ni d'aucun élément émanant d'un expert, et soulignons le profond désaccord des juges de la cour fédérale d'appel du sixième circuit sur cette affaire. En outre, nous faisons remarquer que Brett Hartman continue de clamer son innocence. Nous déplorons aussi le refus du Comité des grâces et des libérations conditionnelles de recommander une grâce et exhortons le gouverneur à le gracier et à commuer sa condamnation à mort. Enfin, nous le prions instamment de soutenir un moratoire sur l'application de la peine capitale dans l'Ohio, en vue de l'abolition de cette peine.

Lettre à : Governor Ted Strickland Governor's Office Riffe Center, 30th Floor, 77 South High Street Columbus, OH 43215-6108 USA	Copie à : Ambassade des Etats-Unis Sulgeneckstrasse 19 3007 Berne
Fax : 001 614 466 9354	Fax : 031 357 73 98
E-mail : governor.strickland@das.state.oh.us	
Port : Fr. 1.80 (courrier A)	Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !

ACAT-Suisse
 Speichergasse 29
 Case postale 5011
 CH-3001 Berne
 www.acat.ch
 CCP : 12-39693-7



Coordination du Réseau SOS-Peine de mort :
 Mathias Tanner
 Tél. : 031 312 20 44
 Fax : 031 312 58 11
 E-Mail : m.tanner@acat.ch
 Prochaine action du Réseau : 21 avril 2009

Actions du Réseau SOS-Peine de mort

Mars 2009

IRAK : 128 personnes (identités non connues)

(Source : Amnesty International UA - 067/09)

Le 9 mars dernier, le Conseil judiciaire suprême d'Irak a informé que le Collège présidentiel avait ratifié les condamnations à mort de 128 personnes, dont les peines avaient été confirmées par la Cour de cassation. Par conséquent, ces 128 personnes risquent d'être exécutées très prochainement.

Selon les informations recueillies, les autorités envisageraient de procéder à ces exécutions par séries de 20 par semaine. Le Conseil judiciaire suprême irakien n'a fourni aucune information relative aux cas individuels de ces personnes, pas même à leur identité. On ignore si parmi elles figurent des prisonniers qui ont été transférés, après avoir été détenus par l'armée américaine, à la suite de l'Accord sur le statut des forces (SOFA) signé entre les États-Unis et l'Irak, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009.

Les peines de mort ont été prononcées en première instance par des tribunaux pénaux à Bagdad, Bassora et d'autres villes et provinces, pour des chefs d'accusation prévus par le Code pénal irakien et la législation antiterroriste, notamment ceux de meurtre et de kidnapping. On craint que nombre de ces personnes n'aient été condamnées à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité.

La peine de mort a été suspendue en 2003, pendant l'occupation de l'Irak par une coalition menée par les États-Unis. Cependant, depuis son rétablissement par le gouvernement irakien en août 2004, des centaines de personnes ont été condamnées à ce châtime et de très nombreuses exécutions ont eu lieu. En 2007, au moins 199 personnes ont été condamnées à la peine capitale et 33 exécutées, et en 2008, au moins 285 personnes ont été condamnées à mort et 34 exécutées. Ces chiffres pourraient être bien en deçà de la réalité, car il n'existe pas de données officielles relatives au nombre de prisonniers sous le coup d'une peine capitale, et les informations relayées par la presse irakienne sur les condamnations à mort sont pour le moins irrégulières. Le Collège présidentiel, qui ratifie les condamnations à mort, est composé du président de la République et de ses deux vice-présidents.

Dans la lettre au Président, nous nous disons préoccupé-e-s par le fait que ces 128 personnes risquent d'être exécutées très prochainement, beaucoup d'eux à l'issue de procès inéquitables. Nous exhortons les autorités irakiennes à commuer leurs peines et toutes les autres condamnations à mort. Finalement, nous les engageons à instaurer un moratoire sur les exécutions.

Veillez envoyer la lettre au président Talabani à l'ambassade de l'Iraq en demandant qu'elle soit transmise au destinataire („Please forward this appeal to President Talabani“).

Lettre à :	Copie à :
H.E. Jalal Talabani President of the Republic of Iraq c/o Embassy of the Republic of Iraq Elfenstrasse 6 3006 Berne SWITZERLAND	Ambassade de la République d'Irak Elfenstrasse 6 3006 Berne
Fax : 031 351 83 12	Fax : 031 351 83 12
E-mail : bernemb@iraqmofamail.net	E-mail : bernemb@iraqmofamail.net
Port : Fr.1.- (courrier A)	Port : Fr.1.- (courrier A), Fr. 0.85 (courrier B)

Merci d'expédier les lettres le plus vite possible !